

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2012

Séance de 10h à 11h30



Etaient présents :

Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean HAJA, M. Dominique PLANCKE, M. Rémi PAUVROS, M. Bernard BAUDOUX, M. Jean-Claude DEBUS, M. Bernard CAILLIAU, M. François VERDONCK, M. Daniel JANSSENS, M. Daniel DELCROIX, M. Francis DECOURRIERE, M. Eric RENAUD, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, Mme Françoise PROUVOST, Mme Chantal BRISABOIS, M. Serge PERON, M. Christian FOURCROY, M. Michel LO GIACO, M. Michel GUILBERT.

Etaient excusés :

M. Daniel PERCHERON, M. Pierre de SAINTIGNON, M. Alain WACHEUX, M. Steeve BRIOIS, Mme Martine FILLEUL, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Michel VANCAILLE, M. Eric QUIQUET, M. Christian DECOCQ, M. Jean-Luc WERY, M. Eugène BINAISSE, M. Jean-Marie MARQUAILLE, M. Jean-François MALBRANCQ, M. Frédéric CUVILLIER, M. Yves COUPE.

Pouvoirs :

M. Daniel PERCHERON à M. Rémi PAUVROS
M. Jean François MALBRANCQ à M. Serge PERON
M. Yves COUPE à M. Francis DECOURRIERE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Rémi PAUVROS, deuxième Vice-Président du SMIRT, explique que Monsieur Daniel PERCHERON a un empêchement et qu'il ne peut présider la séance du Comité Syndical.

Il rappelle que les articles n°7-5 des statuts et n°10 du Règlement Intérieur stipulent « qu'en cas d'empêchement pour présider la séance du Comité Syndical, le Président est remplacé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations », et qu'en l'absence également du premier Vice-Président du SMIRT, M. Alain WACHEUX, il lui appartient de présider le Comité Syndical.

Monsieur Rémi PAUVROS après le vote du Budget Primitif 2012, propose aux délégués de se prononcer sur l'octroi au Payeur Régional, comptable du SMIRT, d'une indemnité au taux maximal.

Les délégués votent favorablement et unanimement pour l'octroi au Payeur Régional, comptable du SMIRT, d'une indemnité au taux maximal.

Correspondance administrative : SMIRT

Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX

Email : smirt@nordpasdecals.fr - téléphone : 03 28 82 73 82 - Fax : 03 28 82 73 85

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

Délibération n° 2012-02

Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 20 Février 2012 sous la présidence de Monsieur Rémi PAUVROS, deuxième Vice-Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2009 et plus particulièrement l'article n°7 qui précise que « les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports sont assurées par le Payeur Régional »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution au Payeur Régional de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et financière et de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières,

Considérant la nécessité de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance,

DECIDE

L'attribution au Payeur Régional d'une indemnité de conseil maximale.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON